

Un rocher et le problème chinois des trois mers

Shuxian Luo | 2 octobre 2026 | ARTICLES



Ce texte est une traduction de l'article « [A Rock and China's Three-Sea Problem](#) », paru le 21 août 2026 sur War on the Rocks.

Deux rochers entourés de corail, dont la superficie totale émergée est inférieure à 10 mètres carrés (environ 108 pieds carrés) à marée haute : c'est là tout le fondement sur lequel le Japon revendique une zone économique exclusive (ZEE) de 150 000 miles carrés, presque aussi vaste que le Japon lui-même. Ce rocher inhabité, situé à plus de 1 000 miles au sud de Tokyo, s'appelle Okinotori.

Fin juillet, [le Japon a protesté contre des exercices sino-russes à tir réel](#) menés dans la ZEE qu'il revendique autour d'Okinotori. Tokyo a invoqué les risques que ces exercices faisaient peser sur les navires à proximité, mais son objection portait plus fondamentalement sur [l'affirmation de Pékin selon laquelle Okinotori n'est qu'un rocher ne donnant droit ni à une ZEE ni à un plateau continental](#), contrairement à ce que soutient le Japon en le qualifiant d'île.

Bien qu'il puisse sembler s'agir d'un simple différend concernant le statut juridique d'une minuscule formation rocheuse au large, cet épisode doit plutôt être compris comme un point de convergence des rivalités juridiques et stratégiques en Asie de l'Est. Sur le plan juridique, ce différend est une version miniature de la contestation plus large de l'ordre maritime régional : la sentence arbitrale de 2016, que la Chine rejette avec véhémence, est, ironiquement, ce qui affaiblit le plus la revendication japonaise selon laquelle Okinotori serait une île ; Tokyo, Pékin et Washington invoquent chacun le droit de la mer lorsque celui-ci sert leurs intérêts.

Sur le plan stratégique, la Chine doit désormais faire face à des tensions simultanées en mer de Chine orientale, en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Taïwan, exacerbées par une coordination de plus en plus étroite entre le Japon et les Philippines et par un alignement naissant entre Tokyo, Manille et Taipei. La réponse de Pékin suit désormais un schéma de plus en plus lisible et Okinotori en constitue l'un des points de friction. À chaque point d'achoppement, la Chine associe des instruments juridiques à un renforcement de sa présence physique : elle délégitime la position de son adversaire, revêt la sienne d'une légitimité juridique et appuie sa position par des exercices et des patrouilles intensifiés, calibrés pour renforcer la dissuasion sur chaque théâtre d'opérations.

Ce qui est contesté et ce qui ne l'est pas

Le statut juridique d'Okinotori est au cœur de ce différend récent, mais la question n'est ni nouvelle ni très médiatisée : elle couve en silence depuis deux décennies. Le Japon soutient qu'Okinotori – ou, selon l'appellation qu'il préfère, Okinotorishima (« shima » signifiant « île ») – est bien une île. En vertu de [l'article 121 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer](#), une formation naturelle qui reste émergée à marée haute et qui est capable de soutenir une habitation humaine ou une activité économique propre peut être qualifiée d'île et a droit à une ZEE de 200 milles marins ainsi qu'un plateau continental. Sur cette base, le Japon revendique une ZEE autour d'Okinotori et, dans le dossier soumis [en 2008 auprès de la Commission des limites du plateau continental](#), un plateau continental.

La Chine, la Corée du Sud et Taïwan contestent toutes trois le statut d'île d'Okinotori. Pékin a émis sa première objection en 2004 et, depuis 2009, [la Chine](#) et [la Corée du Sud](#) ont chacune déposé [des notes verbales](#) auprès de la Commission, faisant valoir que cette formation naturelle est un « rocher » incapable d'abriter une présence humaine ou de soutenir une activité économique propre et ne donnant donc lieu ni à une ZEE ni à un plateau continental. La Commission n'ayant pas pour mandat de trancher la question, celle-ci demeure en suspens. Plutôt que de valider un plateau continental fondé sur cette formation rocheuse, la [recommandation](#) de la Commission de 2012 a reporté toute décision concernant la partie de la demande japonaise relative à Okinotori, en attendant que les objections chinoises et sud-coréennes soient résolues.

Taïwan, bien qu'il ne soit pas partie à la Convention, s'oppose également à la position du Japon. Son différend avec Tokyo est, à certains égards, le plus significatif des trois, portant principalement sur les droits de pêche dans la ZEE revendiquée par le Japon. Au printemps 2016, après la saisie d'un navire de pêche taïwanais par les garde-côtes japonais près d'Okinotori, le gouvernement de Ma Ying-jeou (ancien président du Kuomintang) [avait protesté contre](#) la revendication du Japon et [dépêché des navires de garde-côtes](#) pour protéger les activités de pêche taïwanaises, ce qui avait tendu les relations avec Tokyo. Depuis l'arrivée au pouvoir du Parti démocratique progressiste plus tard cette année-là, Taïpei a adopté une attitude plus discrète sur cette question, [sans pour autant avoir modifié](#) sa position officielle selon laquelle « les droits sur les eaux proches d'Okinotori restent contestés ».

Un point mérite d'être souligné : aucun des trois voisins ne conteste la souveraineté du Japon sur Okinotori elle-même. Chacun d'entre eux a par ailleurs ses propres différends de souveraineté avec le Japon en mer de Chine orientale ou en mer du Japon, mais Okinotori n'en fait pas partie. Ce qui est en jeu, c'est son statut juridique et les zones maritimes que ce dernier peut engendrer.

Pourquoi l'argumentaire japonais est fragile

[La sentence arbitrale de 2016 relative à la mer de Chine méridionale](#) – qui a conclu que bon nombre des îles Spratleys revendiquées par la Chine comme des îles ne sont, en réalité, que des rochers, au regard du droit de la mer –, remet directement en cause la revendication japonaise concernant Okinotori. Le Japon [a beau avoir immédiatement salué](#) cette décision, il a pris soin de la [présenter](#) comme [contraignante](#) uniquement entre la Chine et les Philippines – applicable aux différends spécifiques sur lesquels le tribunal s'est effectivement prononcé, mais pas à Okinotori.

L'argumentaire du Japon est fragile et difficile à défendre juridiquement, car le critère retenu par la sentence est général. Plus précisément, l'arrêt stipule : « L'entité, dans sa forme naturelle, est-elle capable de permettre une habitation humaine ou une activité économique ? Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un rocher ». Okinotori ne remplit manifestement pas ce critère. En 2016, le Japon avait déjà dépensé plus de [600 millions de dollars](#) pour protéger le site de l'érosion et y construire un observatoire de surveillance du trafic maritime. Or, cette formation rocheuse, dans son état naturel, n'a jusqu'à présent permis ni habitation humaine ni activité économique propre.

Ce constat n'est pas nouveau. Comme l'ont relevé [Jérôme Cohen et Peter Dutton](#), deux spécialistes reconnus du droit de la mer, peu avant la sentence arbitrale :

L'idée selon laquelle Okinotori aurait vocation à contrôler les ressources économiques d'une zone maritime d'environ 150 000 miles carrés a toujours été absurde. Quelle que soit la générosité avec laquelle le tribunal d'arbitrage philippin pourrait interpréter les termes de l'article 121.3 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) dans le contexte de la mer de Chine méridionale, cela ne saurait justifier la revendication du Japon.

Il convient notamment de noter qu'ils ont appliqué le même critère à Pékin et à Tokyo, qualifiant aussi bien la revendication japonaise sur Okinotori que les revendications chinoises en mer de Chine méridionale de tentatives « absurdes » et « peu convaincantes » visant à « s'approprier davantage d'espace maritime que celui auquel l'un et l'autre ont droit ».

Cette base juridique fragile explique sans doute une omission flagrante : le Japon a protesté contre les exercices sino-russes sans jamais les qualifier d'illégaux. D'une part, les États-Unis et leurs alliés considèrent généralement que [les opérations militaires étrangères dans les ZEE d'un autre État](#) constituent un usage licite de la mer. D'autre part, et c'est le point décisif, toute objection fondée sur la ZEE présuppose qu'Okinotori en génère effectivement une, ce que le Japon ne peut défendre de manière convaincante. Accuser la Chine de violer sa ZEE aurait ouvert un contentieux juridique avec Pékin sur la légitimité même d'une telle zone. Pékin, qui ne reconnaît aucune zone de ce type autour d'Okinotori, a précisément exploité cette faiblesse du Japon [en insistant](#) sur le fait que les exercices s'étaient déroulés en « haute mer » et étaient « pleinement conformes au droit

international ».

Pourquoi ici, pourquoi maintenant ?

À première vue, les exercices sino-russes semblent répondre directement à [la participation du Japon à une déclaration commune marquant le dixième anniversaire de la sentence arbitrale de 2016](#). Dans sa [réponse](#), le ministère chinois des Affaires étrangères a souligné, sans nommer le Japon, que :

Si la « sentence » devait être érigée en norme, de nombreux pays se verraient privés du fondement juridique leur permettant de revendiquer des droits et intérêts maritimes découlant de leurs îles et récifs concernés [...] [L]es pays qui soutiennent la « sentence » ont-ils, ce faisant, volontairement renoncé aux droits et intérêts maritimes découlant de leurs îles et récifs concernés ?

Plus explicitement encore, après que [le ministre japonais des Affaires étrangères, Toshimitsu Motegi, a publié une déclaration distincte](#) à l'occasion de cet anniversaire, [la Chine a convoqué des diplomates japonais](#) et les a avertis qu'elle « répondrait avec fermeté et détermination aux provocations du Japon ».

Mais cette démonstration de force de la Chine ne se limitait pas à une simple riposte à la déclaration japonaise à l'occasion de cet anniversaire. Elle s'inscrivait dans le cadre d'une réponse plus ferme face à l'implication croissante du Japon en mer de Chine méridionale et au renforcement de son partenariat en matière de sécurité avec les Philippines. Ce partenariat a pris forme au début des années 2010, à mesure que les tensions entre la Chine et ses deux rivaux s'intensifiaient simultanément dans les deux mers : en mer de Chine orientale, avec [la collision entre deux chalutiers en 2010](#), la [crise liée à la nationalisation des îles Diaoyu/Senkaku en 2012](#), puis [la déclaration par la Chine d'une zone d'identification de défense aérienne en 2013](#) ; en mer de Chine méridionale, avec [l'impasse Scarborough en 2012](#) et, [à partir de 2014, le blocage par la Chine du ravitaillement philippin vers le récif de Second Thomas](#).

Dans ce contexte, Tokyo a progressivement renforcé sa coopération en matière de sécurité maritime avec Manille, en commençant par [l'utilisation stratégique de son aide publique au développement](#) (*Official Development Assistance*) pour financer des programmes de renforcement des capacités maritimes, dont [le transfert de dix navires de patrouille aux garde-côtes philippins](#), puis en accélérant le mouvement après 2022 avec la création de [l'aide publique à la sécurité](#) (*Official Security Assistance*), dédiée au renforcement des capacités des partenaires afin de « prévenir les tentatives unilatérales de modifier le statu quo par la force ». [L'accord d'accès réciproque de 2025](#) et [l'accord d'acquisition et de services croisés de 2026](#) (*Acquisition and Cross-Servicing Agreement*) ont encore resserré les liens entre les deux pays.

Observant ces développements avec méfiance, [des analystes chinois](#) ont averti qu'en mettant en place un « système de surveillance maritime visant la Chine et une capacité d'intervention dans les différends en mer de Chine méridionale », le Japon et les Philippines « sous-estimaient la détermination de la Chine à défendre sa souveraineté territoriale ainsi que ses droits et intérêts maritimes », et que ce partenariat pourrait encore se renforcer à mesure que les engagements des États-Unis envers leurs alliés paraissent moins fiables sous la deuxième administration Trump.

Ces exercices visaient sans doute aussi à avertir Tokyo sur un dossier plus récent : ses négociations avec Manille [sur la délimitation des frontières maritimes](#), engagées en mai 2026 et portant sur des eaux situées à l'est de Taïwan, que [Pékin dénonce comme une atteinte aux droits maritimes chinois](#). La réponse de Taipei, a été, elle, délibérément mesurée. Le gouvernement de Lai Ching-te (Parti démocratique progressiste, – PDP) [a réaffirmé](#) les « droits souverains de Taïwan en vertu du droit international et du droit de la mer », tout en écartant l'idée que ces pourparlers puissent porter atteinte à Taïwan, ajoutant que Pékin « n'a pas le droit de commenter les politiques de Taïwan [...] et encore moins de s'exprimer en son nom ». Cependant, en restant à l'écart de négociations portant sur des eaux qui recoupent ses propres revendications, sans pour autant agir pour les faire valoir, Taipei a laissé un vide dans lequel Pékin s'est aussitôt engouffré, [invoquant le principe d'« une seule Chine »](#) pour défendre ces droits au nom de Taïwan et envoyant ses [navires de garde-côtes patrouiller la zone à l'est de Taïwan](#).

Un test de résistance à l'épreuve d'un scénario sur plusieurs fronts ?

Replacés dans le contexte stratégique plus large de l'Asie de l'Est, le différend sino-japonais concernant Okinotori et les exercices conjoints sino-russes qui s'y sont déroulés apparaissent moins comme un épisode isolé que comme l'un des maillons d'une réponse chinoise de plus en plus cohérente face à des pressions simultanées exercées en mer de Chine orientale, en mer de Chine méridionale et dans le détroit de Taïwan.

En mer de Chine orientale, les tensions ne cessent de s'intensifier depuis [les déclarations de la Première ministre Sanae Takaichi en 2025, selon lesquelles une crise à Taïwan pourrait menacer la survie du Japon](#). Cette escalade s'annonçait déjà en 2021, lorsque [des responsables politiques japonais avaient commencé à souligner explicitement l'importance de Taïwan pour la sécurité du Japon](#), puis à nouveau en 2022, lorsque [la riposte militaire chinoise à la visite de Nancy Pelosi](#) avait conduit au tir de cinq missiles balistiques dans la ZEE du Japon. En mer de Chine méridionale, [les confrontations avec les Philippines](#) se sont intensifiées depuis 2023. Et dans le détroit de Taïwan, les tensions n'ont [cessé de s'accroître](#) depuis l'investiture, en 2024, de Lai Ching-te, qui a adopté une [position plus ferme face à la campagne de pression de Pékin](#) que sa prédécesseure Tsai Ing-wen, et que la Chine considère comme une figure résolument indépendantiste.

Ces tensions simultanées aux abords maritimes de la Chine ne sont pas nouvelles. Ce qui l'est, c'est que les rivaux de Pékin relient désormais activement ces trois fronts, transformant cette coïncidence en une menace géostratégique imminente. Depuis 2025, les Philippines et le Japon défendent le [concept de « théâtre unique »](#) qui considère les mers de Chine orientale et méridionale comme un seul et même espace opérationnel. Et les dirigeants [japonais](#) et [philippins](#) ont récemment laissé entendre que leurs nations seraient probablement entraînées dans tout conflit concernant Taïwan – des propos qui ont alarmé Pékin.

C'est précisément le scénario sécuritaire que les stratèges chinois redoutent depuis longtemps : une [« réaction en chaîne »](#) ou une « liaison entre [les trois mers](#) », dans laquelle les rivaux de la Chine se coordonneraient entre eux et avec les États-Unis pour intensifier la pression, voire ouvrir un conflit sur plusieurs fronts, pendant que Pékin devrait rester concentré sur Taïwan. Les stratèges chinois ont une réponse à ce défi, bien que peu réjouissante. Les ouvrages militaires de référence, notamment les différentes éditions de *Science of Military Strategy* publiées par [l'Académie chinoise des sciences militaires](#) et l'Université de défense nationale, soutiennent que si la Chine doit employer tous les moyens politiques, économiques et diplomatiques pour éviter que ces fronts ne s'embrasent simultanément, elle doit néanmoins se préparer, en cas d'échec, à combattre selon cette logique : se concentrer sur l'axe stratégique principal (c'est-à-dire Taïwan) tout en tenant bon sur les fronts secondaires (ici, les deux mers, entre autres).

Ces écrits suggèrent que la Chine se prépare à un scénario sur plusieurs fronts et que cette préparation semble désormais suivre un schéma de plus en plus lisible. À chaque point de friction, la Chine associe des instruments juridiques à une présence physique renforcée : une « guerre juridique » visant à délégitimer la position de son rival et à renforcer la sienne, couplée à des exercices et des patrouilles intensifiés pour signaler sa détermination et renforcer la dissuasion propre à chaque théâtre d'opérations.

Sur le front japonais, Pékin a associé les exercices menés à Okinotori – qui s'inscrivent dans le cadre [d'une décennie d'activités militaires conjointes sino-russes croissantes à proximité du Japon](#) – au critère de l'article 121, fondement juridique d'une sentence qu'elle rejette. Sur le front philippin, la Chine a associé une nouvelle vague [d'exercices conjoints entre l'armée et les garde-côtes](#) à de [nouvelles règles de gestion de la réserve naturelle du récif de Scarborough](#). Et à l'est de Taïwan, Pékin a déployé des patrouilles de garde-côtes en complément d'une pression militaire désormais routinière autour de l'île, invoquant le principe d'une seule Chine pour justifier une action menée au nom de Taïpei.

Être cohérent, ou ne pas l'être ?

Okinotori ne déclenchera pas de guerre. Mais il s'agit de la dernière manifestation en date de la lutte en cours dans la région pour l'ordre maritime, dans laquelle le Japon, la Chine et les États-Unis sont chacun tiraillé entre cohérence juridique et intérêts stratégiques dans leur approche respective du droit de la mer et de la sentence arbitrale de 2016, tandis que Taïwan, de son côté, est tiraillé entre son alignement stratégique et ses propres revendications. Okinotori s'inscrit aussi dans un schéma émergent que Pékin semble avoir adopté pour faire face au scénario sur plusieurs fronts redouté de longue date par ses stratèges.

Pour le Japon, le dilemme est profond. Tokyo a été l'un des plus fervents défenseurs de la sentence arbitrale, insistant sans relâche auprès de Pékin sur son caractère « définitif et juridiquement contraignant ». Cependant, cette même logique, appliquée de manière cohérente, sape la revendication japonaise selon laquelle Okinotori est une île donnant lieu à une ZEE et un plateau continental. Ainsi, Tokyo ne peut pas continuer d'invoquer la sentence sans donner du poids au critère même qui invalide sa position sur Okinotori.

Pour la Chine, le dilemme est inversé, mais tout aussi réel : la sentence qu'elle a rejetée avec véhémence est précisément ce qui affaiblit le plus efficacement la revendication japonaise. Pékin ne peut l'invoquer contre Tokyo sans reconnaître la légitimité d'une décision qu'elle dénonce depuis dix ans. La Chine se trouve donc dans une position fragile, marquée par un déficit de cohérence manifeste : s'opposer, au nom du droit de la mer, à la revendication japonaise de zones étendues autour d'une formation rocheuse minuscule, tout en revendiquant elle-même de telles zones à partir de ses propres petites formations naturelles en mer de Chine méridionale. Cette contradiction juridique s'accompagne d'un enlisement stratégique : alors même que la Chine se prépare à un scénario sur plusieurs fronts qu'elle redoute depuis longtemps, sa réponse coercitive – tant sur le plan juridique que militaire – sur chaque front n'a jusqu'à présent fait que donner à Tokyo, Manille et Taïpei une nouvelle raison impérieuse de resserrer leurs liens.

Pour Taïwan, le dilemme relève davantage d'un compromis stratégique que d'une incohérence juridique. Taïpei partage avec Tokyo et Manille la nécessité de contrer la pression chinoise, mais le prix de cet alignement pourrait être d'accepter tacitement une ZEE japonaise autour d'Okinotori ainsi qu'une délimitation entre le Japon et les Philippines, conclue sans sa participation, dans des eaux qu'elle revendique – en échange de partenariats dont elle a cruellement besoin.

Le [gouvernement Lai affirme pouvoir s'appuyer sur les accords de pêche conclus par Taïwan avec le Japon et les Philippines](#) pour protéger les droits de pêche taïwanais. Mais on voit mal comment il pourrait y parvenir sans avoir voix au chapitre dans un règlement qui empiète sur sa propre zone maritime, et il est tout aussi incertain que Taïpei puisse défendre un tel compromis auprès de son opinion publique. Par ailleurs, la volonté de Pékin de « parler au nom » de Taïwan transforme le silence et

l'inaction de Taipei en un nouveau prétexte pour une présence prolongée des garde-côtes chinois dans les eaux à l'est de l'île – au risque d'établir une nouvelle norme qui viderait de leur substance les accords de pêche de Taïwan, même si Tokyo et Manille se montraient disposés à tenir compte des intérêts de Taipei.

Pour les États-Unis enfin, Okinotori incarne un compromis entre cohérence juridique et valeur de l'alliance. Washington s'oppose depuis longtemps aux revendications maritimes expansionnistes de la Chine sur de minuscules formations naturelles en mer de Chine méridionale – une position qui sert ses propres intérêts en matière de liberté de navigation – et a fait pression sur Pékin pour qu'il se conforme à la sentence de 2016. Mais les États-Unis sont restés ostensiblement silencieux sur Okinotori, dont la revendication repose pourtant sur le même raisonnement. Une application cohérente de la logique juridique obligerait les États-Unis à traiter Okinotori comme un rocher et à pousser le Japon à faire de même. Certains pourraient justifier cette sélectivité américaine comme un choix stratégique délibéré : Washington tolérerait la fragilité de la revendication japonaise parce que l'alliance a plus de valeur que la cohérence juridique, et que l'ambiguïté préserve une flexibilité et une solidarité que la cohérence pourrait compromettre. De plus, une cohérence juridique pourrait même [contraindre les États-Unis à reconsidérer leurs propres revendications sur des zones étendues autour d'îlots isolés et inhabités](#) comme Howland et Baker.

Cette ambiguïté délibérée peut cependant jouer en faveur de Pékin, plutôt que de Washington ou de ses alliés, comme l'ont montré les exercices militaires sino-russes de juillet : la Chine a mené des manœuvres au sein de la ZEE revendiquée par le Japon tout en habillant l'opération d'un vernis de légalité, et le Japon n'a même pas pu la contester juridiquement sans exposer la faiblesse de sa propre revendication. Plus généralement, chaque épisode de silence sélectif de la part des États-Unis risque de donner davantage de crédibilité au discours de Pékin selon lequel l'ordre fondé sur des règles que défendent Washington (et Tokyo) ne s'appliquerait qu'aux autres.

La cohérence, pourtant, ne coûterait pas ce que craignent ses détracteurs. Elle n'exige pas nécessairement que les États-Unis déclarent ouvertement qu'Okinotori est un rocher. Washington pourrait simplement affirmer que l'interprétation de l'article 121 issue de la sentence arbitrale est universellement applicable – aux formations naturelles revendiquées tant par ses alliés que par ses adversaires – sans se prononcer sur un cas précis. Cette approche s'apparente à la neutralité que les États-Unis ont longtemps maintenue dans les différends de souveraineté entre le Japon et ses voisins d'Asie de l'Est. Washington pourrait ainsi encourager discrètement Tokyo à maintenir sa revendication en sommeil, sur les plans politique comme opérationnel, en continuant de protester contre les activités militaires chinoises pour des raisons de sécurité, sans pour autant les qualifier d'illégales – une approche que le Japon a déjà adoptée dans sa réponse aux exercices de juillet.

Le prix à payer pour cette cohérence resterait une friction limitée avec un allié pour qui Okinotori revêt une valeur symbolique et représente 600 millions de dollars d'investissements déjà engagés. Le bénéfice, en revanche, serait de priver Pékin de son argument rhétorique favori : présenter le recours de l'alliance au droit de la mer comme sélectif et intéressé, afin de justifier son propre double standard entre Okinotori et la mer de Chine méridionale. En optant pour la cohérence, Washington chercherait également à gagner l'adhésion des publics tiers en Asie et au-delà, qui façonnent de plus en plus l'ordre maritime et qui observent attentivement si les règles s'appliquent à tous ou seulement au camp adverse.

Crédits photo : [Wikimedia Commons](#)

Shuxian Luo

Shuxian Luo est maîtresse de conférences à l'université d'Hawaï et autrice de [Simmering Seas: Escalation and De-escalation in China's Maritime Disputes](#) (Oxford, à paraître en octobre 2026). Ses travaux ont été publiés ou sont à paraître dans *Texas National Security Review*, *Asian Security*, *The Pacific Review*, *Journal of Contemporary China*, *Contemporary Southeast Asia*, *Foreign Affairs*, *Military Review* et *The Diplomat*, entre autres.

Comment citer cette publication

Shuxian Luo, « Un rocher et le problème chinois des trois mers », trad., *Le Rubicon*, vol. 6, 2 octobre 2026 [<https://lerubicon.org/un-rocher-et-le-probleme-chinois-des-trois-mers/>].